

## **Compte rendu de la séance du 25 mai 2020**

Secrétaire(s) de la séance:  
Damien JANICOT

### **Ordre du jour:**

- 1-Election du Maire 2020
- 2-Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 3-Election des adjoints

### **Délibérations du conseil:**

#### **Election du maire ( DE 2020 01)**

Le 25 mai 2020 à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Bernard SOULIER, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé serait déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins: 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-M. Clément THERY dix voix

M. Clément THERY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.  
Le Maire,  
C. THERY.

Délibération rendue exécutoire  
Par dépôt en Préfecture le  
Et publication le

### Détermination du nombre de postes d'adjoints ( DE 2020 02)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, décide la création de TROIS postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.  
Le Maire,  
C. THERY

Délibération rendue exécutoire  
Par dépôt en Préfecture le  
Et publication le

### Election des adjoints ( DE 2020 03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**-Election du Premier adjoint:**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Nelly CABANES : 9 voix

Mme Nelly Cabanes ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Première adjointe au maire.

**-Election du Second adjoint:**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M.Jean-Luc FABREGUES : 8 voix

M.Jean-Luc FABREGUES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

**-Election du Troisième adjoint:**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Nanciu Hélène : 10 voix

Mme Nanciu Hélène ayant obtenu la majorité est proclamé Troisième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
C. THERY

Délibération rendue exécutoire  
Par dépôt en Préfecture le  
Et publication le

